

Syndicat National FO des Finances Publiques

**Mutations locales dans le SOMME**

**LE CLASSEMENT DES DEMANDES DE VŒUX**.

## Les demandes de mutations seront classées en 3 groupes :

1- Les agents ayant une carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité" 2- Les agents internes à la DDFiP 80

3- Les agents externes

Le classement des demandes de mutation s’effectuera sur la base de leur ancienneté administrative (pondérée par l’interclassement pour les B et C) connue au 31 décembre 2021.

**ARTICULATION DES MOUVEMENTS : DANS QUEL ORDRE SERONT EXAMINÉES LES DEMANDES ?**

1. - **Demandes avec priorité pour handicap** (carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité")
2. - **Demande des agents internes**
	1. priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service a-priorité pour suivre la mission

b-priorité pour rester sur le service d'origine

c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune

e-priorité sur un service de même nature dans le département f-priorité sur tout emploi vacant dans le département

1. priorité pour rapprochement familial
2. demandes sans priorités III - **Demandes des agents externes**
3. priorité pour rapprochement familial
4. demandes sans priorités

Sont considérés comme agents internes au département 80 :

* tous les agents déjà en poste dans le 80 souhaitant demander une mutation pour un autre service du 80 ;
* les agents C du 80 promus B par CIS ou liste d’aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 80.

Sont considérés comme agents externes au département 80 :

* les agents nouvellement affectés dans le 80 après le mouvement national arrivant d’autres départements ;
* les agents B du 14 promus A par examen professionnel ou liste d’aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 80.

## Si vous n’obtenez pas un des services demandés :

* les internes (hors promus) resteront affectés sur leur poste actuel ;
* les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré deviendront ALD 80 ;
* les promus B, promus A et les externes deviendront ALD 80 ou seront affectés d’office par la direction.

**LES POSTES AU CHOIX**

Les postes au choix sont : pour les A, B et C : l’Équipe Départementale de Renfort (EDR). Pour les A uniquement : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), Huissier, Chef de contrôle SPF, le Pôle d’Évaluation Domaniale (PED), Conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux) et envoyer une letrre de motivation et un curriculum vitae en pdf via ALOA.

**LE DÉLAI DE SÉJOUR**

Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

* **2 ans** dans le cas général ;
* **3 ans** pour les agents affectés sur **un poste au choix ;**

**Dérogations** : 1 an pour les agents ayant une priorité, les agents mutés suite à réorganisaƟon ou suppression d'emploi, les agents qui seront affectés ALD.

**ALOA**

Les demandes de mutation seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA.

Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA. Elles seront à joindre en un seul document .pdf N’attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !

## La saisie des vœux dans ALOA se fera pour tout le monde (A, B et C) :

 **Du 16 au 31 Mai 2022.**

**PRECISIONS IMPORTANTES**

* Vous ne devez pas limiter vos vœux aux services où une vacance est connue. Des vacances supplémentaires peuvent se créer lors de l’élaboration du mouvement.

**À retenir** : indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.

* Vos vœux seront examinés dans l’ordre où vous les avez indiqués !

À retenir : faites attention à l’ordre de préférence des services demandés, indiquez-les dans l’ordre croissant (1er choix en vœu n°1, etc …)

* Les vœux prioritaires peuvent être classés par ordre de préférence et peuvent être intercalés avec des vœux pour convenance personnelle (non prioritaires).

## La priorité s’applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l’adresse précise).

* Si vous êtes ALD ou détaché et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.
* Pour les agents ayant la reconnaissance RQTH, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local.

Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc notes ALOA lors de l'élaboration de votre demande.

Adhérents FO ou NON, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements et pour la rédaction de votre demande.

Vos élus FO-DGFiP défendront chacun des dossiers qui leur sont confiés auprès des RH afin de faire valoir vos droits, vos situations particulières et personnelles.

# AVEC FO-DGFiP 80, VOUS AVEZ L’ASSURANCE D'OBTENIR LA MEILLEURE AFFECTATION POSSIBLE !

## Pour recevoir nos newletters en direct, vous pouvez vous abonnez :

## En utilisant cette adresse Web : <https://www.fo-dgfip-sd.fr/080/>